

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux

Le huit Juillet à vingt heures et cinquante minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Épeugney s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume AYMONIN, Maire,

**Présents :** Guillaume AYMONIN – Sonia DESTAING – Guillaume CRETIN - Mégane GAUTHIER – Romuald TAUVERON - Nicolas DEAU – Stéphane LOGUIOT – William RUSTERHOLTZ – Éric CLEMENT

**Absents excusés:** Jean-Michel CLEMENT – David MARTIN – Gwénaél LEGALLO – John WETZEL

**Procuration:** Gwénaél LEGALLO à Nicolas DEAU

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Nicolas DEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h50.

Approbation du compte-rendu de conseil du 10 juin 2022

Lecture de l'ordre du jour :

1. Voirie : trottoir rue de la Bascule et rue de l'Ancienne Gare
2. Remboursement caution
3. Blason communal
4. Stagiairisation de Marie RETORNAZ
5. Régime Indemnitaire tenant compte, des sujétions, des l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
6. Urbanisme
7. Questions et informations diverses

### **1 - Voirie : trottoir rue de la Bascule et rue de l'Ancienne Gare**

Le maire rappelle que nous avons décidé de faire un trottoir plus adapté et plus résistant, que des poteaux en plastique concernant l'aménagement du carrefour entre la rue de l'ancienne gare et celle de la bascule.

Stéphane LOGUIOT, vice-président de la commission Voiries précise que nous avons fait des appels de devis auprès de 4 sociétés : Galli (Cléron), TP Mourot (Silley), PERY et Fils (Naisey) et 2G3T (Amancey) et nous n'avons reçu qu'un devis de l'entreprise TP Mourot d'une valeur de 3256,07 euros TTC pour l'ensemble des travaux demandés. En raison des 4 mois écoulés depuis la demande de devis, Guillaume AYMONIN propose de ne retenir que cette proposition

Sonia DESTAING confirme que ces travaux pourront être pris en charge sur le budget investissement, sur les crédits prévus au départ pour l'installation des bornes à ce même endroit

Eric CLEMENT suggère la possibilité d'être informé des devis avant l'acceptation du conseil pour les personnes des commissions.

Guillaume AYMONIN accepte cette possibilité mais insiste sur le caractère confidentiel de ces informations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés après en avoir délibéré, décide de valider le devis de l'entreprise TP MOURROT pour une valeur de 3256,07€/TTC et donne tout pouvoir au maire pour signer les documents afférents.

## **2 – Remboursement caution**

Monsieur le Maire expose que le 8 décembre 2016, Madame Boulicaut désormais épouse Trémeau a versé une caution d'un montant de 379,51€/TTC pour le cabinet médical. Cette caution n'a jamais été remboursée par la commune d'Épeugney.

Suite à l'état des lieux de sortie, le maire propose que la caution lui soit remboursée intégralement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise le remboursement de la caution à Madame Boulicaut (épouse Trémeau).

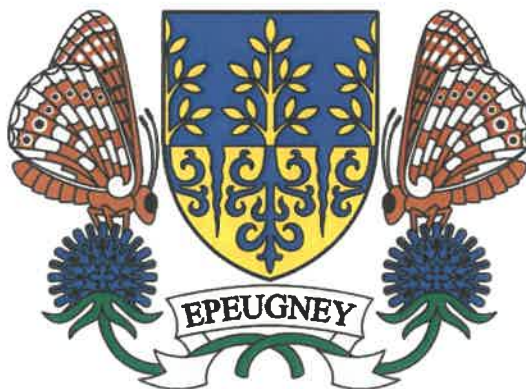
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, décide de rembourser la caution.

## **3 – Blason communal**

Mégane GAUTHIER informe le CM que Le jeudi 30 septembre 2022 a eu lieu la présentation du blason communal par Monsieur Vernot Nicolas. Cette manifestation étant publique, Les administrés ont pu prendre part au choix proposé notamment au niveau des couleurs des Succises des prés.

Le maire se propose de lire le document descriptif de ce blason fourni par Mr VERNOT :

Guillaume AYMONIN précise que la commune d'Épeugney n'ayant jamais eu d'armoiries par le passé, le conseil municipal a confié à M. Nicolas Vernot, historien spécialisé, le soin de composer des armoiries communales.



## **BLASONNEMENT**

Le blasonnement est la description en langage héraldique des figures et couleurs qui composent l'écu. Cette définition permet de reconstituer le dessin des armoiries si on ne l'a pas sous les yeux.

*Coupé enclavé vers la pointe de deux pièces en rais ondoyants d'azur et d'or, à trois arbres rangés en fasce de l'un en l'autre, les premier et troisième mouvant des flancs, les*

*racines flanquant les rais. Supports : deux papillons dits damiers de la Succise (Euphydryas aurinia) au naturel, posés chacun sur une Succise des prés (Succisa pratensis) d'azur aux tiges de sinople passées en sautoir.*

## **SYMBOLIQUE**

Les armoiries sont inspirées par les spécificités du patrimoine naturel local.

La forêt, qui couvre presque les deux tiers de la surface communale et a donné son nom au Grand Bois dominant le village, est figurée par un arbre stylisé flanqué deux demis, ce qui permet d'évoquer l'idée de multitude : les arbres sont indénombrables car la forêt est bien plus vaste que ce que peut contenir l'écu. Stylisés, les arbres ne représentent aucune essence particulière, afin de refléter la diversité des espèces locales.

La forêt, comme l'ensemble de la commune, repose sur un sol karstique : au contact du calcaire, l'eau de pluie découpe en surface des lapiaz et des dolines puis, s'engouffrant dans des failles, alimente un vaste réseau hydrographique souterrain. Cette eau souterraine et inaccessible explique le surnom des habitants d'Épeugney, les *Esseris* (« Assoiffés ») : pendant très longtemps, le village était dénué de fontaine, ce qui contraignait les habitants à s'approvisionner en eau dans les localités voisines. Les armoiries mettent en image le karst et le surnom des habitants : les rais ondoyants évoquent l'action de l'eau découpant le lapiaz et s'infiltrant dans le sol, tandis que la silhouette élaborée des racines bleues évoque le mystérieux réseau hydrographique souterrain.

L'azur et l'or sont les couleurs de la Franche-Comté.

Les terrains marneux situés entre le village et le Grand Mont permettent le développement d'un milieu naturel très particulier désigné sous le nom de *pelouses marneuses*, dont la particularité est d'être très humides en période pluvieuse et très sèches en période estivale. Ces conditions plutôt inhospitalières entraînent le développement d'une flore et d'une faune remarquables, dont des espèces rares et protégées comme le damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), papillon qui doit son nom à la fleur qui lui sert d'hôte, la Succise des prés (*Succisa pratensis*). Aussi beaux que fragiles, cet insecte et cette plante ont été retenus pour encadrer les armes d'Épeugney, dans une formule probablement unique qui montre que l'art héraldique, né au XII<sup>e</sup> siècle, est capable de se renouveler en permanence pour mettre en valeur les richesses de nos terroirs. »

Les habitants présents lors de la présentation ont voté pour les différentes couleurs du blason.

MG : Il sera intéressant de le présenter à l'ensemble du village pour la rentrée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté reconnaît ce blason comme celui d'Épeugney.

## **4 – Stagiairisation de Marie RETORNAZ**

Le Maire informe le CM que Marie RETORNAZ a obtenu le concours d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe en externe et qu'il va nommer Marie RETORNAZ stagiaire au 1er juillet 2022 ou au 1er août 2022 (selon la réponse du centre de gestion du Doubs).

Il précise également que cette nomination n'entraîne pas de changement dans le tableau des effectifs ou de création de poste étant donné que Marie RETORNAZ est déjà en poste sur un même cadre d'emploi.

Sonia DESTAING s'enquiert de la durée de cette stagiairisation.

Guillaume AYMOUNIN répond pour une durée d'un an (hors maladie, maternité) avec une possibilité de prolonger le stage de 6 mois conduisant dans le meilleur des cas à une titularisation sur le poste. Pour l'instant elle était en CDD en attente d'avoir son examen.

## **5 - Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Le Maire rappelle la délibération du 9 décembre 2016 par laquelle le conseil municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé de 2 parties : l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et le CIA (complément indemnitaire annuel).

Il rappelle que le CIA n'avait pas été instauré lors de la délibération du 09 décembre 2016, or le Conseil constitutionnel a confirmé l'obligation pour les collectivités territoriales qui veulent attribuer à leurs agents un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de constituer celui-ci en deux parts distinctes, telles que le prévoit le décret 214-513 du 30 mai 2014. La mise en place du CIA a été délibéré le 27 octobre 2017.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instituer la mise à jour du RIFSEEP comme suit :

### **1 – Bénéficiaires**

Les primes et indemnités pourront être versées aux Agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet, temps partiel.

Les agents contractuels ne sont pas concernés par le régime indemnitaire

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

### **2 – L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertises ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Pour chaque cadre d'emploi, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonction d'encadrement, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

A chaque groupe est attribué un montant indemnitaire minimum et un montant indemnitaire maximum à ne pas dépasser.

### 3 - LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Il est proposé d'attribuer chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'apprécier les éléments suivants : l'appréciation générale, les critères et sous-critères et les observations. Le CIA pourra être versé tout ou en partie (entre 0 et 100% du plafond) à l'appréciation de l'autorité territoriale.

### 4 – DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTION ET DES MONTANTS

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

« Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat »

A chaque groupe est attribué un montant indemnitaire minimum et un montant indemnitaire maximum à ne pas dépasser.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonction et les montants annuels suivants :

	IFSE	CIA
	Montant annuel (plafonds)	
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>		
Groupe 1 : SECRETARIAT DE MAIRIE, GESTIONNAIRE COMPTABLE, GESTIONNAIRE AGENCE POSTALE COMMUNALE	1400	500
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>		
Groupe 1 : AGENT POLYVALENT (espace verts, voirie, station d'épuration, aménagement intérieur etc..)	1400	500

### 5 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

#### a- *LE REEXAMEN*

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou la réussite d'un examen ou concours.

Le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

#### *b – LA PERIODICITE DU VERSEMENT*

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant individuel attribué.  
Le CIA sera versé annuellement dans la limite du montant individuel attribué suite à l'entretien annuel d'évaluation

#### *c- MODALITES DE MAINTIEN OU SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES*

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes

- De congés annuels
- De congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption
- De congés pour accident de service et maladie professionnelle
- D'autorisations spéciales d'absence
- De départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)
- De temps partiel thérapeutique
- De congé de maladie ordinaire
- De congé de longue maladie
- De congé de grave maladie
- De congé de maladie longue durée

Durant les périodes de congé de longue maladie, de maladie longue durée ou de grave maladie, seule la part IFSE serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera suspendu pendant les périodes :

- De congé de formation professionnelle
- De suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire

#### *d- MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL*

le montant des primes, IFSE et CIA, seront proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

#### *e- ATTRIBUTION INDIVIDUELLE*

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaires font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

#### *f- CUMULS*

Le RIFSEEP est cumulable avec la NBI.

Le maire précisé que L'IFSE concerne tous les employés de la commune pour un montant annuel de 1400€, versé de manière mensuel au prorata du temps de travail. Le CIA qui jusque-là n'a jamais été versé aux employés, sera évalué lors des entretiens professionnels.

William RUSTERHOTZ s'interroge sur la possibilité de pouvoir mesurer les évolutions professionnelles de l'agent postal ?

Guillaume AYMONIN confirme que la personne effectue des formations et a également des objectifs à atteindre sur lesquels nous pourrions nous baser pour procéder à son évaluation et mesurer sa motivation.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité des membres présents la modification du RIFSEEP comprenant l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et ce à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 selon les modalités ci-dessus.
- Abroge la délibération du 16 décembre 2016 et du 27 octobre 2017
- Confirme que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

## **6 – Urbanisme**

DP – BONNET Christophe – Parcelle 220 D 318 - Abri de terrasse et agrandissement fenêtre

Le maire précise qu'un courrier avec AR a été envoyé à M. MARTA QUINOES Rue des vergers qui ne respecte pas la déclaration préalable de travaux pour la pose de la clôture. Sonia DESTAING acquiesce mais préconise le respect d'une certaine équité pour les l'ensemble des constructions de la commune et des litiges en cours n'ont toujours pas été solutionnés.

Le maire conclut qu'une mise en demeure sera faite pour les dossiers en cours non résolus.

## **7 - Questions et informations diverses**

- ❖ Nicolas DEAU, de la commission développement économique, prend la parole au sujet des marchés de producteurs et notamment au sujet de l'organisation du marché du 24 juillet 2022.

Il souhaite relancer le CM et faire appel à leur implication pour apporter de l'aide au montage/démontage du chapiteau. Il précise qu'aucune association ne sera présente pour ce marché. Il aurait besoin de huit personnes au mieux. Éric CLEMENT s'est proposé pour le samedi et le dimanche.

Une relance sera effectuée aux membres du conseil par SMS.

N'hésitez pas à faire de la publicité pour le marché du 24 juillet.

Guillaume AYMONIN rappelle que nous sommes toujours à la recherche d'un vendeur de boissons et que si vous connaissez un producteur, n'hésitez pas à nous les communiquer.

- ❖ Guillaume AYMONIN précise que la commune emprunte fréquemment des remorques à des conseillers ou à autres personnes et s'interroge sur l'utilité de l'achat d'une remorque pour la commune en demandant un devis à la société Cavalcar pour évaluer le coût.  
Le conseil a l'unanimité demande si nous pouvions avoir d'autres devis. Guillaume AYMONIN se propose d'en faire la demande.
- ❖ Guillaume AYMONIN nous informe que le tracteur tondeuse nous occasionne beaucoup de frais et qu'il est à nouveau en panne, 2 semaines après avoir été remis en état. La réparation nécessite une autre pièce pour laquelle le délai de livraison est important. Le plateau de coupe commence à se fendre. Le maire rappelle que ce matériel a déjà 14 ans de mise en service et qu'il semblerait judicieux de le remplacer (au moins le prévoir dans le budget de l'année prochaine). Pour cela des demandes de devis sont nécessaires.

- ❖ Monsieur le maire expose au conseil municipal la possibilité de se former en tant qu'élu et donc d'utiliser son DIF élu.  
Monsieur le maire fait passer une plaquette de présentation du droit individuel à la formation.
- ❖ Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité d'établir un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) afin d'être en conformité. En effet le document unique est un document de sécurité obligatoire depuis 2002 et il n'a jamais été réalisé. Il demande un référent sécurité pour réaliser ce document et précise qu'une personne du CDG est prête à nous accompagner sur ce travail.  
Nicolas DEAU se propose pour ce poste.
- ❖ Lors de l'absence d'Albane le maire précise qu'il est nécessaire que les fleurs soient arrosées du mercredi 13 juillet 2022 jusqu'au lundi 18 juillet 2022. Il se propose pour le 13 Juillet.  
Stéphane LOGUIOT et Guillaume CRETIN se proposent les 15 et 17 Juillet au matin.
- ❖ Mégane GAUTHIER demande où en est l'extinction de l'éclairage public. Le maire lui précise que la société Balanche Electricité est relancée régulièrement, mais elle n'a pas de disponibilité pour l'instant.
- ❖ Stéphane LOGUIOT demande également la date d'intervention de l'entreprise DECREUSE pour la réparation des bandes de rives du bâtiment de l'école. Guillaume AYMONTIN répond que de nombreuses relances téléphoniques sont effectuées restant sans réponse.
- ❖ Mégane GAUTHIER souhaite avoir des précisions sur les accès extérieurs alloués au locataire du logement communal situé au-dessus de la mairie. Guillaume AYMONTIN précise que le locataire a demandé au maire pour poser un barbecue, installer des fleurs sur le muret, entreposer une barque (dans l'attente de trouver un emplacement) ainsi que les vélos de ses enfants. Toutes ces demandes ont été acceptées par le maire ainsi que le stationnement sur le parking devant la cure.
- ❖ Le Maire rappelle que Madame MARLE a proposé du terrain a la commune. Elle a fait une nouvelle proposition avec une baisse sur le tarif et une parcelle supplémentaire.  
La commune étudie le projet et la négociation est toujours en cours.

Guillaume Cretin rappelle l'intérêt de ce terrain pour la gestion et la modification de la Station d'épuration de la commune.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 9 septembre à 20h30

Fin de séance à 23h19

Le Maire,

Guillaume AYMONTIN

